

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES,
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ET DES AUTRES
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
GENÈVE



PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF CAMEROON
TO THE UNITED NATIONS OFFICE,
THE WORLD TRADE ORGANIZATION
AND TO OTHER
INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA

23, AVENUE DE FRANCE
1202 GENÈVE - SUISSE
TÉL. 022 787 50 40 - FAX 022 736 21 65

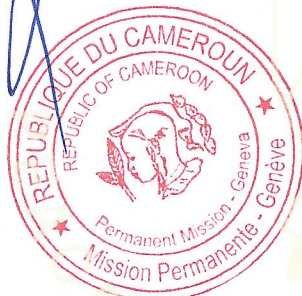
N° 138 /NV/MPCG/PC2

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses meilleurs compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève et,

A l'honneur de lui faire tenir ci-joint, pour prise en compte, la contribution du Cameroun sollicitée par le Rapporteur Spécial sur le droit au développement, en vue de la préparation de son rapport thématique au Conseil des Droits de l'Homme et à l'Assemblée Générale des Nations Unies, sur les thèmes suivants :

- a) *Justice climatique : pertes et dommages ;*
- b) *Le droit au développement des enfants et des générations futures.*

La Mission Permanente de la République du Cameroun auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, les assurances de sa haute considération -



Genève, le 23 AVR. 2024

Bureau du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme

Palais Wilson
52 Rue des Pâquis

CC : Rapporteur Spécial sur le droit au développement

8-14 Avenue de la Paix
1211 Genève 10, Suisse

Courriel : hrc-sr-development@un.org

GENEVE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Sous-Direction de la Coopération Internationale

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF JUSTICE

DEPARTMENT OF HUMAN RIGHTS AND
INTERNATIONAL CO-OPERATION

Sub-Department of International Co-operation

FICHE DE REPONSE VALANT CONTRIBUTION DU MINISTERE DE LA JUSTICE
SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

Sur l'impact du changement climatique sur la réalisation du droit au développement, les pertes et dommages sont des conséquences irréversibles du changement climatique, et de ce fait, touchent toutes les régions du monde. Ils sont de plusieurs natures, notamment économiques (destruction des infrastructures et habitations, pertes de moyens de subsistance) et non économiques, comme la perte de la biodiversité, d'une culture ou d'une langue. Les principales conséquences des pertes et dommages sont : le ralentissement de la croissance économique avec par exemple la diminution des récoltes contribuant ainsi à des pertes de revenus pour l'Etat ; l'augmentation de la pauvreté ; l'érosion de la sécurité alimentaire et sanitaire avec l'apparition des maladies hydriques ; l'accroissement des inégalités sociales ; l'augmentation des déplacements des personnes à la recherche de meilleures conditions de vie.

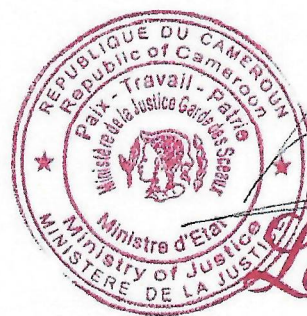
Sur les obligations des Etats et autres acteurs en matière de prévention, d'atténuation et de réparation des conséquences des pertes et dommages liés au changement climatique, les Etats doivent respecter l'accord sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre signé lors de la COP21 à Paris en luttant par exemple contre la pollution et les déchets, et multiplier la capacité des énergies renouvelables. Sanctionner tout contrevenant aux normes environnementales en vertu du principe « pollueur-payeur » tout en sensibilisant les populations et les entreprises sur les effets du changement climatique et surtout renflouer le Fonds pour les pertes et dommages liés au changement climatique. Le Cameroun a, dans le cadre du renforcement de la résilience des populations et des systèmes de production pour l'adaptation au changement climatique, mis sur pied le processus de préparation de la révision du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique. Les négociations avec le PNUE, le Fonds vert pour le Climat et la Caisse Autonome d'Amortissement a permis de retenir un cadre institutionnel de mise en œuvre permettant le renforcement des capacités en vue de l'appropriation et de la durabilité de ce processus.

2

Sur la base juridique et/ou morale permettant aux Etats de contribuer au Fonds pour les pertes et dommages liés au changement climatique, il convient de rappeler que le Fonds pour les pertes et dommages a été pensé lors de la COP 27 en Egypte en 2022 et a vu le jour lors de la COP 28 à Dubaï en 2023, par un vote des pays membres. Ceux-ci se sont basés sur la nécessité de mobiliser des ressources financières suffisantes pour assurer la transition vers une économie à faible émission de carbone et renforcer la résilience des communautés vulnérables.

Sur les mesures prises pour protéger les enfants défenseurs des droits de l'homme, les activités des organisations de la société civile sont encadrées par la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association et ses modifications subséquentes. Cette loi détermine le cadre légal de déploiement desdites associations qui bénéficient d'ailleurs de la collaboration de l'Etat.

Sur la création des mécanismes de réparation judiciaires et non-judiciaires adaptés aux enfants pour remédier aux violations des droits de l'enfant, les juridictions camerounaises sont compétentes pour connaître des cas de violation des droits de l'enfant et d'en ordonner réparation. La Commission d'indemnisation logée à la Cour Suprême permet de réparer les violations du droit à la liberté de toute personne y compris les enfants suite à des gardes à vue abusives ou des arrestations illégales. Des procédures rapides et efficaces telle que « l'habeas corpus » assurent également la protection des droits de l'enfant. Comme mécanisme non-judiciaire, en plus du Ministère des Affaires Sociales qui s'occupe des questions de l'enfance, il existe au Cameroun des établissements de protection des enfants tels que le Centre d'accueil et d'observation pour mineurs de Bépanda à Douala et l'Institut Borstal de Buéa.



07 MARS 2024

Laurent ESSO